

## LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II	Nu
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base	
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaines; cretons.				230
2301.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	D	En fr.	-	230
2301.20	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques				230
2301.20.10	--- À farine de poisson	A	En fr.	En fr.	230
2301.20.90	--- Autres	D	En fr.	En fr.	230
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.				23.0
2302.10.00	- De maïs	D	En fr.	-	2308
2302.20.00	- De riz	D	En fr.	-	2308
2302.30.00	- De froment	D	En fr.	-	23.09
2302.40.00	- D'autres céréales	D	En fr.	-	2309
2302.50.00	- De légumineuses	D	En fr.	-	2309
23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.				2309
2303.10.00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	D	En fr.	-	2309
2303.20	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie				2309
2303.20.10	--- Pulpes de betteraves, sèches	A	4 %	-	2309
2303.20.90	--- Autres	D	En fr.	-	2309
2303.30.00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	D	En fr.	-	2309
2304.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	D	En fr.	-	2309
2305.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	D	En fr.	-	2309
23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n° 23.04 ou 23.05.				2309